

Procès-verbal
Assemblée communale
jeudi 29 juin 2023 à 20h00
halle de gymnastique Chevenez

Le jeudi 29 juin à 20.00 heures s'est déroulée, à la halle de gymnastique de Chevenez, l'Assemblée communale ordinaire de la Commune de Haute-Ajoie régulièrement convoquée par le Journal Officiel de la République et Canton du Jura du 9 juin 2023 ainsi que par l'usage local.

Ordre du jour

1. Approuver le procès-verbal de l'Assemblée communale du 04 mai 2023.
2. Informations - Communications.
3. Prendre connaissance et approuver les comptes 2022, voter les dépassements budgétaires.
4. Discuter et voter le nouveau Règlement concernant la gestion des déchets ainsi que son règlement tarifaire y relatif.
5. Discuter et voter le nouveau Règlement sur la gestion des eaux de surfaces (RGES).
6. Prendre connaissance du projet de morcellement de la parcelle communale no 4452 du ban de Chevenez Haute-Ajoie, d'une contenance de 1'349 mètres carrés, accepter le prix de vente de CHF 25.00 par mètre carré, donner compétence au Conseil communal pour le morcellement et la vente aux entreprises voisines.
7. Divers

M. Dominique Laville, Président des Assemblées ouvre les débats à 20.00 heures. Il salue les citoyennes et citoyens présents, l'ancien Maire M. Michel Baconat ainsi que tout le personnel communal et le Conseil communal.
M. Ismaël Vuillaume, Conseiller communal est excusé.

Scrutateurs : Mme Géraldine Rérat et M. Guillaume Bandelier.

Nombre des ayants-droits présents : 30 **Majorité absolue** : 16

Le président fait lecture de l'ordre du jour de ce soir, aucune modification n'est demandée ni apportée à l'ordre du jour.

-
1. Approuver le procès-verbal de l'Assemblée communale de Haute-Ajoie du 04 mai 2023
Rapporteur : Mme Danièle Laville, agente administrative
-

M. le Président informe que, conformément à l'article 27 alinéa 2 du règlement d'organisation, le procès-verbal a été publié sur le site internet communal et déposé publiquement pour consultation au secrétariat communal dans les délais légaux. Aucune modification n'est demandée.

Au vote et à main levée, le procès-verbal de l'Assemblée communale du 04 mai 2023 est approuvé à la majorité évidente sans avis contraire. Remerciements sont adressés à son auteur.

-
2. Informations - communications
Rapporteur : Mme le Maire Josiane Sudan
-

Mme le Maire salue l'ensemble des citoyennes et citoyens présents et les remercie de porter présence à l'assemblée communale de ce jour.

Ce point de l'ordre du jour n'a qu'un seul objectif, informer la population des dossiers importants et en cours traités par les autorités communales.

Plan d'Aménagement Local (PAL) étendu à toute la commune : est toujours en cours d'élaboration. Nous avons reçu en retour du service du développement territorial l'examen préalable en date du 2 mai dernier. Plusieurs demandes, des remarques et des questions doivent être maintenant consignés dans un rapport. Nous avons donc dû revoir les prochaines échéances qui sont les suivantes actuellement : mise au net des modifications avant les vacances d'été. Adoption du Plan directeur communal par le Conseil communal en décembre 2023, suivi par le dépôt public. Nous prévoyons le traitement des oppositions pour la première moitié de l'année 2024, avec si tout va bien une adoption par l'assemblée communale probablement au mois d'avril 2024. Il reste encore quelques étapes à franchir.

Arrêt de bus à la rue des Colonges : comme vous avez tous pu le remarquer, les travaux vont bon train. Ce projet avait été validé par l'assemblée communale du 13 juin 2019. La mise en service de l'emplacement se fera pour la rentrée scolaire du mois d'août. Un tout-ménage est prévu pour informer l'ensemble de la population sur le changement d'arrêt postal.

Marquage des passages piétons : les passages pour piétons seront marqués après les vacances d'été en collaboration avec la voirie.

Réfection de routes communales : le conseil communal a mandaté l'entreprise Bitusag SA pour la réfection de 3 tronçons de route dans le village de Chevenez. Ces travaux superficiels permettront de ralentir la dégradation de ces routes communales.

Place de pique-nique Roche-d'Or : la voirie, sur mandat du conseil communal, a procédé à la réfection de la place de pique-nique à Roche-d'Or. Nous avons maintenant un bel emplacement sécurisé et bien équipé.

Parcelle n° 3251 – parking temporaire : les ateliers Busch ont fait la pause du sapin sur le nouveau bâtiment qui sera mis hors d'eau avant les vacances d'été. J'ai participé à une partie officielle pour remercier les entreprises ainsi que de la bonne collaboration dans les différentes étapes du chantier. Avec cette nouvelle construction, les places de parcs pour les employés ont passablement diminué. Les ateliers Busch ont demandé de prolonger l'autorisation de parquer les véhicules des employés sur la parcelle communale n° 3251 jusqu'au 31 décembre 2024. Cette utilisation prolongée est nécessaire pour leur permettre d'étudier l'organisation de leur parking. Les exigences cantonales demandent la réalisation de parking sur plusieurs niveaux ou en sous-sol.

Bâtiment de la voirie et de l'administration : au début de l'année, avec la nouvelle législature, un groupe de travail a été constitué. Depuis la création de la commune de Haute-Ajoie, le sujet d'une nouvelle voirie a été abordé à maintes reprises. Nous pouvons déjà vous informer que des réflexions ont été menées. Nous sommes convaincus que l'emplacement le plus à même d'accueillir des nouveaux locaux est l'emplacement actuel. Pour mener à bien ce projet, il est prévu de démolir la maison Numa et d'y construire les nouveaux locaux pour la voirie et l'administration. Un réaménagement complet du site est nécessaire pour dégager une sortie correcte et sécurisée sur la route cantonale. Nous souhaitons également redimensionner les locaux nécessaires à l'administration, c'est la raison pour laquelle, nous avons choisi d'étudier des nouveaux locaux pour la voirie et l'administration. Nous sommes au début de nos réflexions et nous vous tiendrons informé au fur et à mesure de l'évolution du dossier. De toute façon, l'assemblée devra décider de la réalisation de ces futurs locaux en temps voulu.

La traditionnelle sortie des aînés est programmée le mardi 26 septembre 2023. Les formulaires d'inscription parviendront aux ayants-droits après les vacances.

3. Prendre connaissance et approuver les comptes 2022, voter les dépassements budgétaires
Rapporteur : Mme le Maire Josiane Sudan, responsable du dicastère des finances

Mme J. Sudan rappelle que le budget 2022 a été soumis et accepté par l'Assemblée communale en date du 10.02.2022. Il prévoyait des charges pour CHF 6'121'880.-, avec un excédent de charges de CHF 126'230.-. Pour les comptes 2022, nous avons un total de charges CHF 6'092'350.-. Un endettement brut au 31.12.2022 de CHF 10'935'066, soit un endettement net par habitant de CHF 5'467.-.

Le résultat nous donne des revenus pour CHF 6'146'982. -- avec un bénéfice final de CHF 54'631.-.

- ✓ L'entrée en matière est acceptée à la majorité évidente sans avis contraire.

A noter que les principales dépenses sont la formation à hauteur de 37 % et la prévoyance sociale pour 25 %.

L'exercice 2022 est très positif, attribution aux fonds spéciaux pour CHF 103'243.- et attribution à la réserve de politique budgétaire pour CHF 250'253.-.

Procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire de Haute-Ajoie du 29 juin 2023

Cpte n°	Rubrique	Budget 2022	Résultat 2022	Dépassement	Motifs
0120	Conseil communal				
0120.30002.00	Jetons de présence	12 000 CHF	22 680 CHF	10 680 CHF	Il s'agit d'un problème de ventilation avec le compte 0120.30000.00 - Traitement et vacations. Le cumul budgétaire de ces deux comptes est de CHF 62'000. Et le cumul comptable de ces deux comptes pour 2022 est de CHF 50'255. Une répartition budgétaire correcte est prévue pour 2023.
3411	Patinoire				
3411.36121.50	Contribution communale à la patinoire d'Ajoie	40 000 CHF	70 741 CHF	30 741 CHF	- CHF 20'050 sont dus pour la charpente de la patinoire. Il était prévu et possible de prélever cette somme sur le fonds forestier d'anticipation. Cependant, considérant le résultat de l'exercice 2022, le Conseil communal a décidé de préserver ce fonds et de porter la charge sur le fonctionnement de l'exploitation. - Le solde du dépassement, soit CHF 10'691 s'explique par l'augmentation des coûts d'exploitation de l'installation reportés par le SIDP.
5455	Crèches et garderies				
5455.30101.25	Personnel auxiliaire et stagiaires	65 000 CHF	140 055 CHF	75 055 CHF	Le budget ne tient jamais compte des congés maternités et autres absences. Le dépassement s'explique par le grand nombre de remplaçants et stagiaires qu'il est nécessaire d'engager pour le bon fonctionnement de l'institution dû à ces cas de figure.
5722	Aides économiques légales				
5722.36370.00	Prestations d'aides sociales individuelles	120 000 CHF	157 650 CHF	37 650 CHF	Le budget comme les dépenses sont fixés par le canton. Relevons que les recettes sont également supérieures par rapport au budget.
6150	Routes communales				
6150.31410.00	Prestations de tiers pour l'entretien des routes	10 000 CHF	25 276 CHF	15 276 CHF	Le dépassement s'explique par des travaux imprévus en raison, notamment, des intempéries nécessitant le renforcement de la route de la Vacherie-Dessous, comprenant également une glissière de sécurité.
8200	Sylviculture				
8200.31320.01	Révision du plan de gestion	0 CHF	10 523 CHF	10 523 CHF	Cette dépense non budgétée est toutefois couverte par un prélèvement autorisé au fonds d'anticipation forestier.
8200.35106.00	Attribution FS forestier d'anticipation	13 900 CHF	42 500 CHF	28 600 CHF	Il s'agit des montants reçus comme subventions par le Canton pour deux réserves forestières. Ceux-ci sont destinés au FS d'anticipation. Pour simplification comptable et sur recommandation du réviseur, l'opération est comptabilisée ainsi, sans passer par un investissement (dans le détail CHF 13'900 + CHF 10'600) et pour éviter un produit d'amortissement de 1/50e durant 50 années.

Dépassements
budgétaires

La capacité d'autofinancement remonte légèrement. L'endettement communal est en légère augmentation. La séquence des taux d'intérêts faibles est maintenant terminée. Il faut s'attendre à ce que les intérêts de la dette pèsent plus lourdement sur les comptes communaux.

Une analyse financière a été réalisée par la société de révision des comptes BDO pour déterminer la marge d'action à disposition de l'exécutif pour les années à venir. Si les recettes fiscales des personnes physiques sont envisagées comme stables, malgré une légère mais continue diminution de la population, les recettes fiscales des personnes morales sont à prévoir encore à la baisse. Quant aux charges, malgré les hausses sur l'énergie et les taux d'intérêts, elles restent maîtrisées. L'endettement est élevé mais stable avec des investissements réguliers sans effet de rattrapage à prévoir.

Poste	Montant	Variation
IMPÔTS SUR LE REVENU	1'783'495.00 CHF	+ 56'503.05 CHF
IMPÔTS À LA SOURCE	25'588.25 CHF	+ 4'784.65 CHF
IMPÔTS DES FRONTALIERS	532'219.00 CHF	- 17'474.00 CHF
IMPÔTS DES PERSONNES MOR.	221'178.60 CHF	- 306'027.75 CHF
TAXES IMMOBILIÈRES	208'200.92 CHF	+ 1'163.64 CHF
PARTAGE D'IMPÔTS PPH+PM(DÉPENSES)	21'729.10 CHF	+ 9'591.00 CHF
ELIMINATIONS D'IMPÔTS PPH+PM	35'721.55 CHF	+ 10'417.56 CHF
IMPÔTS SUR LA FORTUNE	127'855.35 CHF	+ 11'992.35 CHF
PÉRÉQUATION FINANCIÈRE (DÉPENSES)	8'093.00 CHF	- 31'130.00 CHF

Variation d'impôts

Une augmentation de la quotité d'impôt n'est pas à l'ordre du jour bien qu'elle ne soit pas à exclure dans les prochaines années, ceci en fonction des rentrées fiscales et de la diminution de la fortune. L'endettement fait l'objet d'une attention particulière du Conseil communal. Un plan d'investissement sera intégré au programme de législature 2023-2027, l'objectif étant de conserver une commune forte, attractive et bien gérée.

La parole n'est pas demandée.

Le Président fait lecture du rapport de la fiduciaire BDO établi le 9 juin 2023 qui recommande d'approuver les comptes tels que présentés ce soir.

Au vote et à main levée, à la majorité évidente sans avis contraire, l'Assemblée communale approuve les comptes de l'exercice 2022 de la commune de Haute-Ajoie, approuve le rapport de gestion, approuve le bénéfice d'exercice de CHF 54'631.- à reporter au bilan, approuve les dépassements budgétaires et ratifie l'affectation aux fonds, selon les annexes C et D du rapport de gestion.

- 4 Discuter et voter le nouveau Règlement concernant la gestion des déchets ainsi que son règlement tarifaire y relatif
Rapporteur : M. Nicolas Aebi, conseiller communal, responsable du dicastère de la gestion des déchets

M. Nicolas Aebi propose à l'assemblée de discuter le nouveau règlement concernant la gestion des déchets ainsi que de son règlement tarifaire.

- ✓ L'entrée en matière est acceptée à la majorité évidente sans avis contraire.

L'Assemblée ne demande pas la lecture complète dudit règlement. Dès lors, **M. Aebi** passe en revue les différents articles importants.

Art. 7. al. 1 : Les déchets urbains doivent être remis aux collectes ou aux lieux de collecte conformément aux prescriptions de la commune.

Art. 15. al. 1 : Les déchets destinés à être enlevés doivent être déposés le jour de la collecte. Le Conseil communal peut accorder des dérogations au cas par cas.

➔ Le règlement sera à revoir lors de l'introduction des conteneurs semi-enterrés (moloks).

Art. 19. al. 1 : Sont exclus de la collecte des déchets urbains :

- Les déchets liquides, pâteux, fortement détremés, inflammables, toxiques ou fortement corrosifs ;
- Les matériaux d'excavation, déchets de démolition, gravats, pierres ;
- Les déchets de boucherie ou d'abattoir ;
- Les déchets provenant de l'industrie et de l'artisanat ainsi que déchets spéciaux et autres déchets soumis à contrôle ;
- Les déchets faisant l'objet de collectes sélectives ou pour lesquels existent des lieux de collecte spécifiques ;
- Les déchets difficilement accessibles ou déposés dans des contenants défectueux ;
- Les déchets dont la présentation n'est pas conforme aux prescriptions [...] ;
- Autres déchets spécifiés par le Conseil communal.

Art. 25 – Taxes

- Les coûts de l'élimination des déchets urbains sont mis à la charge de ceux qui produisent les déchets, ou des détenteurs de déchets, au moyen de taxes couvrant les coûts et conformes au principe de causalité.
- Les taxes comprennent une taxe de base et des taxes à la quantité.
- La taxe de base est calculée pour chaque ménage et chaque entreprise (industrielle, artisanale, agricole et du domaine tertiaire). Elle est due même si l'assujéti ne sollicite aucune prestation de la commune en matière d'élimination des déchets.
- Les taxes à la quantité sont perçues en fonction du poids ou du volume pour les ordures ménagères.

Art. 26 – Couverture des coûts et équivalence

1. Les taxes sont calculées de manière à couvrir intégralement les coûts de l'élimination des déchets urbains, notamment les coûts de construction, d'exploitation, de maintenance, ainsi que les intérêts, l'amortissement des installations, d'élimination et les redevances cantonales.
2. Les taxes à la quantité doivent représenter au moins 50% de l'ensemble des taxes.

La parole est donnée à l'Administrateur communal **M. Emilien Queloz** qui rappelle que c'est une taxe causale et que ce service doit s'autofinancer. C'est une harmonisation de la taxation car il y a un règlement pour Haute-Ajoie et un pour Rocourt.

Présentation du règlement tarifaire, basé sur le règlement type cantonal. A relever les articles suivants :

Art. 3 – Personnes assujetties

- a. Les personnes physiques au bénéfice d'un permis d'établissement ou de séjour dans la commune, dès l'année où elles atteignent leur majorité ;
- b. Les propriétaires d'une ou plusieurs résidences secondaires dans la commune ;
- c. Les associations, les sociétés sportives et culturelles ;
- d. Les commerces et entreprises sises dans la commune, avec ou sans personnalité juridique ;
- e. Les hébergements touristiques ;
- f. Les restaurants ;
- g. Les établissements médico-sociaux ;
- h. Les exploitations agricoles et les écuries privées.

Art. 6 – Taxe de base : Le montant de la taxe de base annuelle est fixé dans les limites des barèmes suivants :

Catégories	Nouvelle base	Base actuelle H-A	Base actuelle Rocourt
Ménages	-	100 à 200 CHF	80 à 150 CHF
Personnes seules	50 à 150 CHF	-	50 à 100 CHF
Ménages de 2 personnes	100 à 300 CHF		
Ménages de 3 personnes	150 à 450 CHF		
Ménages de 4 personnes	200 à 600 CHF		
Ménages de 5 personnes et plus	250 à 750 CHF		
Projection provisoire pour 2024 Par personne	85 CHF	Sera fixé par le budget	

Art. 7 – Adaptation de la taxe de base

1. Une réduction ou une exonération peut être accordée aux personnes en étude, en formation ou en apprentissage, qui séjournent hors localité durant la semaine ou à l'étranger pendant plus de trois mois, sur présentation d'une attestation annuelle de formation.
2. Les personnes résidant dans un établissement médico-social ou dans une institution sont exonérées de la taxe de base.
3. Une réduction ou une augmentation appropriée peut être appliquée à toutes les catégories d'assujettis, à l'exception des personnes physiques, lorsque les taxes sont manifestement disproportionnées avec la quantité de déchets produits.
4. Le Conseil communal détermine la réduction ou l'augmentation sur la base de critères objectifs.

➔ Abrogation de la réduction de 50% de la taxe de base pour les ménages AVS et les personnes seules assumant la garde de leurs enfants, ceci pour une question de causalité entre les citoyens.

Art. 11 – Mise à disposition de sacs gratuits

La commune met gratuitement à disposition des personnes domiciliées dans la commune :

- a. 20 sacs de 35 litres, par enfant, à la naissance et à l'âge d'un an et deux ans ;
- b. 20 sacs de 35 litres par année pour les personnes générant un volume conséquent de déchets pour des raisons médicales, sur présentation d'un certificat médical ou d'une attestation du Service de soins à domicile.

Pour la taxe de base, il est prévu un montant de CHF 85.-/personne majeure. Des fourchettes de montant ont été prévues, elles seront affinées dans le prochain budget. Les taxes peuvent être cumulées.

La parole est donnée.

M. Patrick Sudan demande une explication quant à l'article 26, al. 2, soit : Les taxes à la quantité doivent représenter au moins 50% de l'ensemble des taxes.

M. Emilien Queloz répond qu'il y a deux taxes. La taxe de base perçue par la commune et la taxe à la quantité, perçue par le SIDP via les sacs taxés. Cette dernière doit représenter au moins 50 % de l'ensemble.

M. Jacques Aebi s'interroge quant au montant qui sera perçu pour les résidences secondaires à Réclère.

M. Emilien Queloz répond qu'aujourd'hui ils payent CHF 250.-. Pour le budget 2024, le montant n'a pas encore été fixé mais il se situera dans une fourchette entre CHF 100 et CHF 300.-.

La parole n'est plus utilisée, le Président passe au vote.

Au vote et à main levée, à la majorité évidente et sans avis contraire, l'Assemblée communale accepte le nouveau Règlement concernant la gestion des déchets ainsi que son règlement tarifaire.

-
- 5 Discuter et voter le nouveau Règlement sur la gestion des eaux de surface (RGES)
Rapporteur : M Philippe Riat, conseiller communal, responsable du dicastère de l'eau potable
-

M. Philippe Riat propose à l'assemblée de prendre connaissance du 3ème volet du règlement sur le traitement des eaux de surface, en prolongement des 2 autres règlements sur les eaux potables et les eaux usées, déjà validés.

- ✓ L'entrée en matière est acceptée à la majorité évidente sans avis contraire.

Le règlement sur la gestion des eaux de surface de la commune mixte de Haute-Ajoie fixe le régime applicable à la gestion des eaux de surface au niveau communal et de son financement. Les cours d'eau et plans d'eau, permanents ou temporaires, représentent les eaux de surface, à l'exception des ruissellements d'eau. La commune de Haute-Ajoie n'est pas impactée par une rivière mais simplement par 6 ruisseaux selon la carte hydrographique présentée.

Un plan d'entretien est en cours d'élaboration par le bureau Natura. Cet outil permettra à l'autorité communale d'assurer l'entretien des cours d'eau et plans d'eau sous deux aspects :

Aspect sécuritaire :

- Garantir le gabarit d'écoulement des cours d'eau présents sur le territoire.
- Garantir la fonctionnalité des ouvrages de protection.
- Entretien des arbres (>7m) hors forêt et menaçant les personnes et/ou les ouvrages et/ou pouvant créer, de par leur chute, une inondation.

Aspect écologique :

- Bonnes pratiques en termes d'entretien des différents types de végétation liées aux eaux de surfaces.
- Intervention en cas de végétation inadaptée.
- Lutte contre les néophytes.
- Curage des étangs qui, naturellement, évoluent jusqu'à leur fermeture.

Les principes fondamentaux comprennent l'inspection des eaux de surface communales régulièrement, notamment après des phénomènes météorologiques importants. La préservation de la strate arborescente en intervenant uniquement sur les arbres menaçant la sécurité. En zone agricole et en forêt, les tâches communales ne portent que sur le maintien du gabarit d'écoulement et l'entretien (si nécessaire pour des raisons de sécurité) des arbres de haut-jet (>7m). Les agriculteurs – pour autant qu'ils annoncent les surfaces dans leur SAU – respectivement le triage forestier, assurent l'entretien courant hors de la zone bâtie.

Le plan d'entretien présente un programme d'action à 5 ans avec un calendrier de planification des actions. Son financement sera assuré par une taxe des propriétaires fonciers proportionnellement à la valeur officielle de leurs immeubles. Le montant de la taxe est fixé dans le budget annuel.

La parole n'est pas demandée.

Au vote et à main levée, à la majorité évidente et sans avis contraire, l'Assemblée communale accepte le Règlement sur la gestion des eaux de surfaces (RGES).

-
- 6 Prendre connaissance du projet de morcellement de la parcelle communale no 4452 du ban de Chevenez Haute-Ajoie, d'une contenance de 1'349 mètres carrés, accepter le prix de vente de CHF 25.00 par mètre carré, donner compétence au Conseil communal pour le morcellement et la vente aux entreprises voisines.
Rapporteur : M Etienne Oeuvray, conseiller communal, responsable du développement territorial
-

M. Etienne Oeuvray rappelle que la Commune de Haute-Ajoie est propriétaire de la petite parcelle No 4452 sise dans la zone d'activité au Breuille à Chevenez. Sa configuration ne permet pas l'implémentation d'une nouvelle entreprise. La

vente de ce terrain au prix de CHF 25.-/m² à une ou deux entreprises voisines est, aux yeux du Conseil communal, la meilleure solution de mise en valeur de cette parcelle de 1'349 m². Le morcellement ainsi que les conditions de vente vous seront présentés dès que l'entrée en matière sera acceptée.

✓ L'entrée en matière est acceptée à la majorité évidente sans avis contraire.

Le Président des assemblées reprend la parole pour rappeler à l'Assemblée l'obligation de se retirer pour les participants lorsqu'il s'agit de traiter des objets qui touchent directement à leurs droits personnels ou à leurs intérêts matériels ou à ceux de personnes qui leur sont parentes au degré prévu aux articles 25 LCom, et 12.

Après lecture de ces 2 articles mentionnant que toutes les personnes concernées sont celles qui ont des liens avec les sociétés RJ Bât Sàrl, Schorderet Steve Sàrl et Tag Heuer, toutes établies à Chevenez, le Président demande à 21h10 à **M. Philippe Riat**, conseiller communal, frère du propriétaire de RJ Bât Sàrl, de quitter la salle.

Après son départ, **M. E. Oeuvray** explique que cette parcelle, en forme de triangle et pentue, est coincée entre la route et le talus ne permet pas l'implantation d'une nouvelle entreprise et personne ne s'y est jamais intéressé. Elle est idéale pour le développement de ou des entreprises voisines. Le prix de CHF 25.-/m² se justifie par le fait que ce terrain est plus une aisance qu'un terrain à bâtir. De plus, ce prix qui est dessous de celui du marché, soit CHF 55.-, oblige les acquéreurs à entretenir le talus.

La parole est donnée.

M. Patrick Sudan s'interroge quant à la construction d'un bâtiment avec des produits toxiques sur cette parcelle.

M. Etienne Oeuvray répond que pour l'instant, il n'y a aucun dépôt de permis de construire ni autre information à ce sujet.

La parole n'est plus utilisée, le président passe au vote.

Au vote et à main levée, à la majorité évidente et sans avis contraire, l'Assemblée communale accepte le morcellement de la parcelle communale numéro 4452 du ban de Chevenez, d'une contenance de 1'349 mètres carrés, accepte le prix de vente de CHF 25.- par mètre carré, donne compétence au Conseil communal pour le morcellement et la vente aux entreprises voisines.

7 Divers

M. Philippe Riat rejoint l'Assemblée communale à 21h15.

Le Président donne la parole à l'assemblée.

M. Raymond Périat mentionne que le Dr Dumitrascu de Chevenez va prendre sa retraite d'ici l'année prochaine. Malgré ses nombreuses démarches, il n'a, pour l'instant, trouvé aucun remplaçant pour lui succéder. Est-ce que la Commune pourrait intervenir et faire quelques démarches ? En effet, dans le projet Villages+, il était ressorti qu'un médecin de proximité était essentiel et prioritaire lorsque les personnes âgées recherchaient un appartement, également au vu de la présence du Foyer Décours. La présence d'un cabinet médical est une sécurité sanitaire nécessaire pour la population de Haute-Ajoie.

Mme Josiane Sudan remercie M. Périat pour son interpellation. Cette question inquiète également les autorités communales, c'est pourquoi elle a rencontré la semaine passée le Dr. Dumitrascu. Il va sans dire, que dans la mesure des possibilités communales, des démarches seront entreprises. Cet élément fait d'ailleurs partie du programme de législature. Par ailleurs, elle rencontrera demain la Commission de la Santé. Elle va s'approcher de Mme Mélanie Brühlhart, cheffe de service de la Santé publique, pour lui transmettre notre souci et porter le dossier pour trouver une issue positive. Mme Sudan a également rencontré le propriétaire du bâtiment qui est également inquiet.

M. François Blum demande qui ramasse les arbres qui tombent dans les pâturages communaux et s'il existe un règlement communal ?

M. Etienne Oeuvray répond qu'il n'existe pas de règlement communal. La commune n'est jamais entrée en matière pour ce genre d'intervention mais il est important de l'annoncer au Conseil communal en cas d'importantes chutes. C'est le bon sens qui prime, soit le paysan concerné coupe et ramasse le bois pour lui.

M. Patrick Sudan aimerait savoir si la voirie possède une débroussailleuse car il serait nécessaire de l'utiliser à l'école à Damvant.

M. Joseph Lachat répond par l'affirmative et confirme qu'il y a eu une tonte partielle à Damvant et que le nécessaire sera fait.

Les époux Marie-Thérèse et Guy Jubin se disent très inquiets quant aux cars postaux qui empruntent la route communale Fahy-Rocourt. Il n'y a pas de service hivernal et ils occupent toute la route. Peut-on assimilé un car postal à un camion car cette route communale est interdite aux camions (panneau de signalisation en vigueur) ?

Mme Josiane Sudan s'est renseignée ; ils ont l'autorisation car cette route est empruntée uniquement pour les courses de de service et il n'y a pas d'interdiction pour les cars postaux. Lors de l'utilisation en hiver, c'est à leur risque et péril.

M. Michel Ablitzer demande à la commune si elle peut interdire l'accès à ces cars postaux.

M. Etienne Oeuvray rétorque que ce n'est pas facile de l'interdire, cela reste un moyen de transport pour les écoliers.

La parole n'est plus demandée.

M. le Président Dominique Laville clôt les débats et lève l'Assemblée à 21.30 heures. Les citoyens sont invités à partager le verre de l'amitié au restaurant du Cheval Blanc.

Au Nom de l'Assemblée communale de Haute-Ajoie

Le Président :

Signé

Dominique Laville

La Secrétaire :

Signée

Danièle Laville

